

**Zeitschrift:** Revue historique vaudoise  
**Herausgeber:** Société vaudoise d'histoire et d'archéologie  
**Band:** 27 (1919)  
**Heft:** 7

**Artikel:** Le service postal dans l'ancien évêché de Bâle de 1636 à 1848  
**Autor:** Henrioud, Marc  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-22383>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 17.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

---

## LE SERVICE POSTAL DANS L'ANCIEN ÉVÊCHÉ DE BALE (Jura bernois)

de 1636 à 1848

(Suite. — Voir 6<sup>me</sup> livraison, juin 1919.)

Les rapports très circonstanciés que le Directeur Brodhag présenta à l'Evêque Franz-Joseph-Sigismund von Roggenbach (1782-1794) jettent un jour intéressant sur le service postal de la Principauté de Bâle. Nous extrayons de ces rapports les quelques renseignements suivants :

Le bénéfice net de la poste aux lettres s'éleva en 1782 à 436 livres 10 sols. Les comptes de ladite année se résument comme suit :

|                      | <i>Dépenses</i> | <i>Recettes</i> |
|----------------------|-----------------|-----------------|
| Bureau de Porrentruy | 1521 livres     | 2168 livres     |
| » » Delémont         | 88 »            | 221 »           |
| » » Laufon           | —               | 19 »            |

Traitement du Directeur 362 livres 10 sols.

Les recettes de la poste aux lettres avaient augmenté de 300 à 400 livres par an depuis que le service était entre les mains de Brodhag.

Pour 1782, le bénéfice de la diligence de Bâle s'éleva à 585 livres.

Brodhag dit à propos de cette diligence : « Aujourd'hui (vers 1784) roule une nouvelle voiture fermée à glace et fort commode. Elle est à 5 places fort à l'aise, même 6 dans le besoin pour des personnes d'épaisseur ordinaire. »

Brodhag fait des routes de l'Evêché la pittoresque description que voici : « Dans l'Ajoie et la vallée de Delémont où ils sont les moins mauvais, ils (les chemins) pèchent par la mauvaise manière avec laquelle on les charge, en ce qu'ils ne le sont pas de part en part, mais par places seulement et souvent uniquement dans les ornières, au moyen de quelques pierres éparses ci et là, la plupart au moins six et huit fois plus grosses qu'elles ne devraient l'être, ce qui fait qu'elles se déplacent au moindre choc en d'autres endroits souvent sans cavités et occasionnent par là des cahotements et des secousses extrêmes... Souvent l'on néglige de nettoyer et d'entretenir les canaux d'écoulement, ensorte qu'ils s'engorgent ; l'eau s'arrête, creuse, entretient les chemins bourbeux et finalement les mine. Non seulement les mêmes défauts règnent dans les bailliages de Zwingen, Pfeffingen et Birseck, mais on emploie pour recharger les chemins des matériaux plus terreux que pierreux ou sablonneux...

» Un défaut de police règne dans les villages et sur toutes les routes de l'Evêché : ce sont des arbres entiers qui se trouveront transversalement dans les chemins ou des chariots abandonnés sur la route par des voituriers. Ces obstacles retardent beaucoup et peuvent, de nuit, occasionner des accidents. »

On comprend qu'un tel état de choses ne devait pas rendre bien agréable un voyage en poste de Porrentruy à Bâle au XVIII<sup>me</sup> siècle.

La situation du personnel des postes n'était pas brillante. Qu'on en juge. Le facteur de Porrentruy effectuait

cinq distributions par semaine « en Cour et en ville » et autant de levées de boîtes. Son salaire était de 4 louis par an. Brodhag lui donnait de sa propre bourse 4 autres louis pour « rendre son sort supportable » (total 200 francs actuels).

A Laufon, le conseiller et receveur Cueny (?) était chargé de la réception et de l'expédition des lettres pour le Département et la ville de ce nom et pour le bailliage de Zwingen ; il percevait à titre de salaire le 6<sup>e</sup> denier du produit annuel de son bureau, « soit très peu de chose », la recette, année commune, ne dépassant pas 30 livres.

« Le Prince Frédéric chargea ensuite le sieur Kern de l'inspection des forêts et, en réglant son salaire, S. A. voulut qu'il desservît en même temps le dit bureau et cela gratuitement. S. A. pensait que la remise des lettres dans les villages se ferait plus promptement eu égard à ce que l'inspection des forêts y appelant souvent le sieur Kern, celui-ci aurait occasion de remettre en même temps lesdites lettres à leur destination. » Mais en 1783 (7 mai), le titulaire de ce bureau déclara ne plus vouloir travailler sans rétribution. On lui accorda un batz pour chaque passage du courrier, soit 4 batz par semaine.

Pour une population d'environ 50,000 habitants, l'Evêché n'avait que cinq bureaux de poste, y compris ceux de Bienne et de Neuveville entretenus par MM. Fischer. Cela fait donc un bureau par dix mille habitants <sup>1</sup>.

En 1784, il y avait à Delémont un commis (chef) et un facteur.

Le service de messenger de Bienne à Delémont était fait par un certain Jean-Jaques Donzel que nous trouvons mentionné dans les actes depuis 1770.

<sup>1</sup> En 1917, on comptait en Suisse un bureau de poste pour 919 âmes de population.

Un jour, ce messenger ne demanda rien moins que la création d'une auberge à *Plagne*<sup>1</sup>, pour pouvoir s'y restaurer. Cette singulière exigence donna lieu à un rapport qui nous fait connaître les particularités du service dont il s'agit<sup>2</sup>. Écoutons plutôt : « Il (le messenger Donzel) abandonne à Court la route de la Prévôté et traverse la Montagne au lieu de suivre ladite route pour passer à Tavannes et Sonceboz, cela au détriment du service du Prince, dont les dépêches pour une partie de la Prévôté souffrent ainsi de beaucoup de retard, parce qu'elles séjournent à Court jusqu'à ce qu'il se présente quelqu'un qui veuille s'en charger, soit pour Tavannes, soit pour Malleray. Quant à celles qui doivent passer à Sonceboz et en Erguel, c'est encore pis ; elles vont premièrement à Bienne et reviennent ensuite seulement à leur destination... » Il va sans dire que Donzel fut rappelé à son devoir et débouté de sa demande.

\* \* \*

Le 4 mars 1785, David-Louis Béguelin, de Reuchenette, soumit à l'Evêque une requête et un plan tendant à l'établissement de « voitures publiques sur les routes de Delémont à Bienne, en Erguel, etc. »

Ce projet comportait deux objets :

1° le transport des passagers et des articles de messagerie et

2° le transport des lettres pour la Prévôté de Moutier, tout l'Erguel, la ville de Bienne, la Neuveville, la Montagne de Diesse, la ville et le Comté de Neuchâtel.

Béguelin se proposait notamment d'établir « tant dans la Prévôté que dans l'Erguel et ailleurs des bureaux de la

<sup>1</sup> Village du district de Courtelary, à 869 mètres d'altitude.

<sup>2</sup> Rapport du Directeur Brodhag, du 8 mars 1780.

poste aux lettres et des messagers pour l'expédition et la distribution des dépêches, ce qui portait atteinte aux droits de l'Office des postes qui avait la régle jusqu'aux frontières. »

L'Evêque fit examiner ce projet par Brodhag. Celui-ci propose d'abord d'accorder pour le premier point un privilège exclusif à Béguelin et de le renvoyer pour traiter avec lui pour le second. Mais Brodhag se ravise en ajoutant à son mémoire un post-scriptum priant S. A. d'attendre encore quelque temps pour donner sa réponse à Béguelin, « vu les inconvénients qui en résulteraient pour lui (Brodhag) et parce que les affaires dudit Béguelin sont, à ce qu'on dit, un peu douteuses ». Et l'on n'entendit plus parler de cette affaire.

\* \* \*

Comme on l'a vu, le service postal ne rapportait que très peu de chose à l'Evêque de Bâle et lui donnait quelque tracas.

En 1784, Brodhag fut invité à rendre ses comptes, afin « qu'on puisse voir le revenu des postes et essayer de lui amodier ledit produit pour 9 ans ».

En 1781, il avait offert 1000 livres pour la ferme des postes, mais les circonstances ayant changé, il n'en voulut plus donner que 450 livres<sup>1</sup> en 1784.

Par une Convention du 10 mars 1785, ratifiée le 11 avril suivant, S. A. « faisant attention aux embarras inséparables de la poste » résolut de l'affermir au Directeur Brodhag. Voici un résumé de cette Convention :

« S. A. remet et abandonne à ferme à J.-J. Brodhag, son secrétaire privé, la poste aux lettres de toute la Princi-

<sup>1</sup> D'après le Doyen Morel, les revenus de l'Evêque s'élevaient à 300,000 livres. Les postes n'en formaient donc qu'une bien petite partie.

pauté, avec tous les droits y attachés dont elle fait et pourrait faire usage elle-même.

» Elle l'autorise d'administrer, régir, desservir et faire valoir ladite poste pour son propre compte.

» Ladite ferme commencera dès le 1<sup>er</sup> janvier 1782<sup>1</sup>, durera pendant 11 ans et 4 mois et finira au 1<sup>er</sup> mai 1793, époque du terme de la concession de la voiture publique.

» Si le preneur décède avant ce terme, ses héritiers ou ayants cause fourniront pour la continuation du bail une personne intelligente et agréable à la Cour.

» Le preneur promet et s'oblige d'entretenir dans la Principauté une bonne et diligente poste tant par courriers en chaise ou à cheval que par messagers à pied, savoir, par semaine : sur la route de Porrentruy à Belfort, trois fois ; sur la route de Porrentruy à Bâle, par Delémont, deux fois, et sur celle de Delémont à Bienne, par Sonceboz, deux fois.

» Le preneur payera 450 livres de canon par an. Il devra transporter gratuitement jusqu'à 52 livres de marchandises par année, au total, pour S. A., ses dicastères et ses officiers. D'autres franchises sont réservées<sup>2</sup>... »

Cette Convention n'apportait aucune amélioration quant à la fréquence des moyens de transport.

En 1787, l'Office des postes de la Principauté de Bâle offrit ses services au Conseil de Neuchâtel pour le transport des lettres de ce pays par la voie de Bâle-Delémont et celle de Belfort-Porrentruy<sup>3</sup>.

Voici, d'après l'Office de Porrentruy, quels eussent été les avantages pour Neuchâtel, d'un changement de route :

<sup>1</sup> Il y eut donc effet rétroactif.

<sup>2</sup> Archives de l'Evêché.

<sup>3</sup> En 1766 déjà, l'Evêque de Bâle avait projeté d'établir par l'Evêché et le comté de Neuchâtel et Valangin une poste indépendante de celle de MM. Fischer. Une autre offre, semblable à celle de 1787, avait été faite par l'Evêque en 1776.

« Par la nouvelle route, les lettres de la Haute et de la Basse Alsace, du Comté de Montbéliard, de la ville de Mulhouse, de la Lorraine allemande et française, des Trois-Evêchés <sup>1</sup> et de la partie de la Franche-Comté qui avoisine l'arrondissement de Belfort arriveraient à Neuchâtel dans beaucoup moins de temps qu'il est possible à MM. Fischer de les y rendre par Pontarlier.

» Cette accélération serait d'une trentaine d'heures pour deux ordinaires de la semaine et de six heures pour le 3<sup>me</sup> ordinaire, sans compter une nuit entière que les lettres chôment au bureau de Neuchâtel parce que le courrier de France n'y arrive qu'à 8 heures du soir ; elles ne peuvent être distribuées que le lendemain, tandis que le courrier de l'Evêché y arrivant vers deux heures après-midi, les lettres pourraient être remises à leur destination sans aucun chômage, si bien que, par deux ordinaires, la ville de Neuchâtel recevrait les lettres de Nancy en 4 jours, celles de Strasbourg en 3 jours, celles de Colmar et Mulhouse en 2½ jours, celles de Belfort et Montbéliard en 1½ jour et, par le 2<sup>me</sup> ordinaire, celles de Nancy en 5 jours, celles de Strasbourg en 4 jours, celles de Colmar et Mulhouse en 3½ jours et celles de Belfort et Montbéliard en 3 jours.

» Le prix serait le même que celui demandé par MM. Fischer et peut-être meilleur marché.

» Il s'agirait d'avoir deux bureaux de poste à Neuchâtel, l'un sous l'Administration de Berne, pour la Suisse, excepté Bâle, l'Italie, la Savoie, les provinces méridionales de la France et celles de la route de Paris, l'autre sous la direction de l'Office de Porrentruy pour les provinces de la Haute et de la Basse Alsace, la Lorraine allemande et française, les Trois-Evêchés, les villes de la Franche-

<sup>1</sup> Nom d'un des anciens gouvernements secondaires de la France, formé du Pays-Messin, du Toulinois et du Verdunois. Ce pays était terre du Saint-Empire. (Vivien de Saint-Martin, Dictionnaire.)

Comté qui avoisinent l'arrondissement de Belfort, la ville de Mulhouse, le Comté de Montbéliard, la ville de Bâle et toute l'Allemagne.

» C'est ainsi qu'à Genève il existe trois différents bureaux de poste, l'un pour la France au compte des fermiers généraux, le second pour la Savoie au profit du Roi de Sardaigne et le 3<sup>me</sup> pour la Suisse au profit de MM. Fischer <sup>1</sup>. »

Le Conseil de Neuchâtel parut un instant disposé à accepter ces offres. Mais le projet de l'Office de l'Evêché finit néanmoins par échouer devant la puissance de MM. Fischer dont les services, du reste, avaient fait leurs preuves.

\* \* \*

En 1788, le service postal de l'Evêché avait à peu près atteint son plus grand perfectionnement.

L'Evêque jugea alors à propos de publier une nouvelle ordonnance qui résume et complète toutes les dispositions antérieures sur ce service. Ce document, qui comprend 15 pages grand in-folio, est un modèle du genre.

Nous en reproduisons in-extenso la première partie :

ORDONNANCE  
de Son Altesse  
et  
TARIFS

Sur le fait des Postes aux Lettres, Diligences, et Messageries  
de la Principauté de Bâle.

*Joseph*, par la grâce de Dieu Evêque de Bâle. Prince du St-Empire, etc., etc.

*A tous nos sujets qui les présentes verront Salut*

Les Postes aux Lettres, Diligences et Messageries qui viennent d'être établies dans nos Seigneurie d'Erguel, Prévôté de Moutier Grandval et pour notre ville de Bienne, ainsi que

<sup>1</sup> Archives de la famille de Fischer, à Berne.

sur les routes de Bellelay, St-Ursanne et la Franche-Montagne, qui jusqu'ici en avoient été privées, ayant méritées (*sic*) notre attention et notre approbation, d'autant plus que ces nouveaux Etablissements, combinés avec ceux déjà existans sur les routes de Porrentruy à Belfort, Delémont et Bâle, de même qu'avec les Postes des Offices voisins, procurent à toutes les parties de nos Etats des avantages réels, tant à l'égard de la célérité de la marche des dépêches et autres expéditions que pour la commodité des Voyageurs. C'est pour assurer à nos Sujets ces mêmes avantages, en même tems pour leur manifester, non seulement la juste satisfaction que nous en avons, mais encore la protection spéciale que nous accordons à toutes ces utiles entreprises, qu'après nous être fait représenter d'ailleurs les Ordonnances et Règlements émanés en différentes époques des Princes nos Prédécesseurs, sur le fait des Postes, à l'exemple de ce qui est statué à cet égard dans tous pays policés, Nous avons de notre certaine science, pleine puissance et autorité souveraine, déclaré, défendu, ordonné, ainsi que par les présentes déclarons, défendons, ordonnons, comme suit.

#### Article I.

Ordonnons à tous nos Sujets de verser toutes leurs lettres quelconques, soit pour l'intérieur de la Principauté soit pour les pays étrangers, dans les Bureaux de notre Office des Postes, et leur défendons très sérieusement d'en remettre aucune à des Bureaux étrangers sous quelque prétexte que ce puisse être à peine d'une amende de 30 livres, dont deux tiers au profit de notre Fisc et un tiers à celui du Dénonciateur.

#### Article II.

Défendons à tous Couriers, Messagers, Piétons, autres que ceux établis par notre Office des Postes. à tous Voituriers, Colpoteurs (*sic*) et à tous autres particuliers, de faire transport, sous quelque prétexte que ce puisse être, d'aucunes lettres cachetées, gazettes, journaux, etc. soit que lesdites lettres, proviennent de l'étranger, ou de l'intérieur de nos Etats, au préjudice de notredit Office sur toutes les routes où les Postes sont établies, à peine de saisie desdites lettres et papiers pu-

blics, pour être rendus à leur destination par les Etablissements de notre Office des Postes à son profit, et de 20 livres d'amende, dont deux tiers à notre Fisc et un tiers au Dénoncateur, exceptant cependant ceux qui seront envoyés et payés sur le pied d'exprés dans des cas pressans ; le tout sans abus.

### Article III.

Défendons à tous Marchands, Cabartiers, Bouchons et autres de tenir chez eux aucun entrepôt de lettres, sous quelque prétexte que ce puisse être, pour tout autre compte que celui de notre Office des Postes, à peine de 10 livres d'amende pour la première, 20 livres pour la seconde, et 30 livres pour la troisième fois, dont deux tiers à notre Fisc et un tiers au Dénoncateur.

### Article IV.

Défendons à tous Messagers et Voituriers de se charger de groups d'argent, autres articles de valeur et précieux, ni de paquets, Boîtes, etc., etc. audessous du poids de 12 livres ou un huitième de quintal, sous quelque prétexte que ce puisse être, soit que ces objets proviennent de l'étranger, ou de l'intérieur de nos Etats, au détriment des Diligences ou Courriers, sur toutes les routes où ils sont établis, à peines de saisie desdits objets, pour être rendus à leur destination par les Etablissements de notre Office des Postes à son profit, et d'une amende de 20 livres, dont deux tiers à notre Fisc et un tiers au Dénoncateur. A l'égard desquels paquets les Bureaux de Postes auront soin de modérer autant que possible le port de ceux de peu d'importance, et qui ne seroient point susceptibles de la taxe ordinaire des Diligences.

### Article V.

Défendons à tous Voituriers et autres d'établir et faire rouler à courses périodiques et réglées, aucune espèce de voitures propres au transport des voyageurs, soit carrosses, soit chariots couverts, sous quelque prétexte que ce puisse être, au préjudice des Diligences, sur toutes les routes où elles sont établies, à peine d'une amende de 20 livres, dont deux tiers au profit de notre Fisc et un tiers à celui du Dénoncateur.

Article VI.

Ordonnons à toutes les Communautés de faire observer une bonne police sur toutes les routes, surtout dans les villages, ensorte qu'entr'autres ils ne s'y présentent (*sic*) plus d'engorgemens ni d'autres obstacles qui puissent arrêter la Poste, et la mettre dans le cas d'éprouver aucun retard à ce sujet. Ordonnons également aux mêmes Communautés d'ouvrir les chemins en tems de neiges, et de les entretenir ouverts dans une largeur suffisante, pour que les Messagers, Postillons, Couriers, Diligences et autres voitures puissent passer librement. Ordonnons encore audites (*sic*) Communautés, ainsi qu'à chacun de nos Sujets en particulier, de prêter toutes espèces de secours et assistances auxdits Messagers, Postillons, Couriers, Diligences et autres Etablissemens de notre Office des Postes, dans tous les cas nécessaires où ils en seront requis, moyennant, toutes fois, de la part de notredit Office, reconnoître ces secours et assistances d'une manière juste et raisonnable.

Article VII.

Enfin Nous avons ordonné que pour la connoissance et l'instruction de nos Sujets, les Tarifs sur les différentes branches qui font l'objet des présentes, y seroient joints, pour devoir être suivis exactement ; et que toutes difficultés relatives aux Postes, Diligences et Messageries seroient du ressort, savoir : à Porrentruy, de la Commission ou Surintendance des Postes que nous y avons établie, et du Juge local dans les autres Départemens.

Si Donnons en Mandement à nos Baillis et à tous autres nos Hauts- et Bas-Officiers départis dans les Villes et Communautés de nos Etats, qu'ils aient à tenir sérieusement la main à l'entière exécution des présentes, et à les faire publier et afficher partout, où besoin sera, afin que personne n'en puisse prétendre cause d'ignorance ; Car telle est notre Volonté. Donné à notre Chateau de résidence à Porrentruy le 31 août 1788.

(L. S.)

*Joseph.*

Viennent ensuite :

un « Tableau général des arrivées dans tous les Départemens de la Principauté de Basle, etc., etc. » ;

un « Tableau général des départs... » ;

un « Tarif des lettres de l'intérieur de la Principauté de Basle pour ses divers Départemens ;

un « Tarif selon lequel les Lettres des Pays étrangers pour l'intérieur de la Principauté doivent être taxées, en sus des déboursés, au profit de notre Office des Postes » ;

un « Tarif des Groups d'argent en espèces d'or, et des autres objets de valeur, sans autres frais quelconques » ;

un « Tarif des paquets et autres articles de messagerie ordinaire, sans autres frais quelconques » et, enfin,

un « Tarif des places de diligences ».

On trouvera en appendice (pièce 2) des extraits de ces tableaux et tarifs.

\* \* \*

En 1789, l'Office bâlois décida que toutes les lettres amenées par la diligence de Porrentruy devraient être versées au bureau de Bâle.

Ce n'est qu'en 1792 qu'une Convention fut conclue entre les deux Offices du canton et de l'Evêché de Bâle. Cette Convention, qui avait 32 articles, prévoyait deux courses de diligence par semaine dans chaque sens sur la route de Porrentruy à Bâle. L'Office de la Principauté s'engageait à verser à celui de Bâle le  $\frac{1}{6}$  du bénéfice pour les six premières années et le  $\frac{1}{5}$  pour les années suivantes<sup>1</sup>.

Ce fut un des derniers actes de l'ancien régime épiscopal en matière de poste.

<sup>1</sup> J. Buser, *loc. cit.*, p. 44. Nous n'avons pas trouvé cette Convention aux Archives de Berne.

De grands événements se préparaient. Entre Bienne et Porrentruy, plusieurs fois déjà le mécontentement contre l'Evêque s'était manifesté.

Le pays était las de la domination épiscopale. Le 19 décembre 1792, ses représentants déclarèrent le Prince-Evêque déchu de tous ses droits. Quelques jours auparavant (3 décembre), l'Evêque Joseph de Roggenbach, suivi de deux de ses Conseillers et de deux domestiques, avait dû prendre le chemin de l'exil. C'est à Constance qu'il attendit un retour de fortune. Vaine attente. Le pouvoir temporel des Evêques de Bâle, arraché de ses mains débiles par la Révolution, ne survécut pas à celle-ci. Huit siècles d'histoire avaient fini, — d'une histoire qui, sans avoir été glorieuse, n'en était pas moins digne de se terminer autrement <sup>1</sup>.

La République de Rauracie, créée à ce moment, ne fut qu'une courte illusion.

En 1793, la partie d'Empire de l'ancien Evêché et, en 1797, le reste du pays, furent réunis à la France. Il s'en suivit une profonde transformation politique et administrative.

---

## PÉRIODE FRANÇAISE

(1793-1814) <sup>2</sup>

*Réorganisation du service postal sous le Mont-Terrible. — Election par le peuple des directeurs des postes. — Messagers d'arrondissement. — Le bureau français de Bienne. — Rétablissement de la ferme des postes par les Puissances alliées. — Cession des postes à MM. Fischer.*

L'administration française procéda en 1793 à une réorganisation générale du service postal dans la partie d'Empire

<sup>1</sup> V. Rossel, *loc. cit.*, p. 174.

<sup>2</sup> Pour l'Histoire générale des postes françaises pendant cette période, voir l'ouvrage d'Alexis Belloc : *Les postes françaises*, pp. 289 à 397.

de l'ancien Evêché de Bâle, devenue le département du Mont-Terrible.

Cette réorganisation fut l'œuvre de *Duvasois*, inspecteur des postes, relais et messageries du département du Rhin. A côté des bureaux de la poste aux lettres de Porrentruy, de Delémont et de Laufon déjà existants sous le régime épiscopal, les projets élaborés par Duvasois prévoyaient la création, à St-Ursanne et à Saignelégier, de bureaux de distribution « pour faciliter le placement des lettres et l'envoi des lois et arrêtés des corps administratifs supérieurs ».

Le bureau de Porrentruy, chef-lieu du département, devait être composé d'un directeur et d'un « commis vérificateur pour le travail des déboursés ». Ce bureau devait correspondre directement avec Paris, Belfort, Besançon, Colmar, Delle, Delémont, Huningue<sup>1</sup> et Laufon.

A Delémont et à Laufon, il y aurait un directeur seulement.

Le bureau de Delémont serait en relations directes avec Paris, Huningue, Laufon et Porrentruy, et celui de Laufon, avec Paris, Huningue, Delémont et Porrentruy.

Les communications entre ces trois bureaux et leurs bureaux correspondants auraient lieu trois fois par semaine.

C'est de la période française que datent les premiers timbres et cachets postaux du Jura bernois. Sous les évêques, les lettres ne portaient aucune marque postale.

En vertu de la loi française du 19 octobre 1792, les directeurs des bureaux de poste étaient nommés par les électeurs des districts où leurs bureaux étaient situés ; ils étaient astreints à fournir un cautionnement.

<sup>1</sup> En 1793 (octobre), la poste était transportée, entre Porrentruy et Huningue, par un courrier à cheval dont le maire de Delémont, Brodhag, avait l'entreprise.

Le 25 juin 1793, le citoyen Cart fut élu directeur du bureau de poste de Porrentruy <sup>1</sup>.

Le 4 juillet 1793, les électeurs du district de Delémont nommèrent Nanette Brodhag comme directrice du bureau de Delémont, mais cette nomination parut aux autorités départementales « faite en contradiction à la loi, d'autant qu'il n'y en a aucune qui autorise les femmes à prétendre aux emplois publics ». Le Directoire et le Conseil général du département annulèrent donc ladite nomination et en ordonnèrent une nouvelle <sup>2</sup>.

Pour ce poste, les administrateurs du Directoire du district de Delémont présentèrent trois personnes : Brodhag, maire, Decker le jeune et Bassignot, médecin. Ce dernier fut nommé à titre provisoire (13 juillet 1793).

La nomination du commis-vérificateur du bureau de Porrentruy rentrait dans les compétences du Directoire des postes. Quant aux commis des distributions de St-Ursanne et de Saignelégier, leur choix pouvait être fait par le bureau d'Huningue, responsable de leur gestion. On ne voit du reste pas que ces deux derniers bureaux aient jamais fonctionné à l'époque du Mont-Terrible.

Le 26 mai 1793, on décida de mettre au concours, au rabais, la messagerie du district de Delémont, sous les conditions suivantes :

« Il y aura deux messagers au moins pour tout le district. Ils partiront les deux ensemble et se partageront les villages, quand il y aura des dépêches pour toutes les municipalités. Leurs voyages seront payés d'après les reçus des municipalités. S'il n'y a des dépêches que pour quelques villages seu-

<sup>1</sup> On trouvera en appendice (pièce 3) le procès-verbal de l'Assemblée électorale qui eut lieu à cette occasion.

<sup>2</sup> En 1799, cependant, une autre femme, Nanette Bassignot, était directrice du bureau de Delémont.

lement, ils recevront 10 sous par lieue et autant pour le retour. L'engagement sera stipulé jusqu'à la saint Martin prochaine. »

Des relais de la poste aux chevaux furent prévus à Porrentruy, à Delémont et à Laufon, pour les relations avec Huningue. Ces relais devaient être composés :

1° celui de Porrentruy de trois postillons en tour, d'un monteur à défaut et de douze chevaux, savoir 4 maliers, 6 bricoliers et 2 bidets ;

2° ceux de Delémont et de Laufon, chacun de deux postillons en tour, d'un monteur à défaut et de 9 chevaux, savoir 3 maliers, 4 bricoliers et 2 bidets <sup>1</sup>.

L'adjudication de ces services devait se faire au rabais. L'administration eut de la peine à trouver des personnes disposées à s'en charger. A ce sujet, le procureur général Syndic écrit aux citoyens administrateurs (des postes, à Paris), à la date du 23 juillet 1793 : « ... quant à l'affaire de la poste aux chevaux dont nous avons un pressant besoin pour vivifier notre pays, nous sommes toujours dans la même situation, personne ne s'étant présenté pour se charger de cette fonction, d'autant plus que nous sommes ici sans avoine depuis que le citoyen Ritter, Député à la Convention (nationale), Représentant du peuple auprès de l'Armée du Haut-Rhin, nous a fait enlever toute celle que nous avions... ».

Au commencement du mois de septembre 1793, néanmoins, la poste française fonctionnait dans le département du Mont-Terrible. En attendant sa mise en activité, l'ancien directeur des postes J.-J. Brodhag paraît avoir continué à diriger le service postal <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Le 25 juin 1793, il fut aussi question de placer un relais *Es Rengier* (aux Rangiers), point intermédiaire entre Porrentruy et Delémont.

<sup>2</sup> Le 8 septembre 1793, les administrateurs du département décident de payer à Brodhag une somme de 450 livres 11 sous

L'exécution de Louis XVI (21 janvier 1793) avait été le signal d'une guerre générale. L'Europe entière s'était levée et avait formé contre la France la première coalition. Le pays avait été déclaré en danger. Sur la motion de Danton, la Convention avait institué un tribunal révolutionnaire chargé de poursuivre les conspirateurs et les traîtres et organisé le Comité de Salut public.

Une situation exceptionnelle appelait des mesures exceptionnelles <sup>1</sup>.

C'est ainsi que le Comité de Salut public, considérant que la République était attaquée au dehors et au dedans par la trahison et la perfidie..., arrêta « que toutes les lettres venant de l'étranger seraient ouvertes » (28 avril 1793). Le 5 mai, le ministre de l'intérieur envoyait à ce sujet aux commissaires préposés à la surveillance de la poste aux lettres dans le département du Mont-Terrible les instructions spéciales suivantes :

« 1° Ils (les commissaires) ne doivent ouvrir ni arrêter les lettres en transit ;

» 2° Les lettres de commerce venant de Bâle à l'adresse de citoyens de ce district ne sont pas réputées suspectes ;

» 3° A l'ouverture des sacoches contenant les lettres, les commissaires les visiteront en présence de la direction de la poste ; ils donneront note de celles dont ils croiront devoir faire l'ouverture ; ils se transporteront à la maison commune, feront appeler les destinataires de ces lettres et en feront la lecture en leur présence, après quoi elles seront rendues au bureau de la poste, si elles ne contiennent rien de suspect...

» 4° S'il arrive qu'une lettre contienne quelques objets ou

pour le transport, du 4 mai au 30 août de ladite année, de lettres et de paquets destinés aux autorités.

<sup>1</sup> Belloc, *loc. cit.*, p. 303.

trames contre la République, les commissaires en feront incessamment la remise au Directoire du district... »

Les fonctionnaires des postes eux-mêmes étaient surveillés de très près.

Le 22 nivôse an II (14 janvier 1794) <sup>1</sup>, le citoyen E. Cart, directeur de la poste aux lettres de Porrentruy, est révoqué, « parce qu'il a retenu dans ses bureaux un citoyen de la première réquisition et que d'ailleurs son patriotisme est plus qu'équivoque ». On décide de le remplacer par le citoyen Antoine David, vitrier, de Porrentruy, ci-devant caporal au 3<sup>me</sup> bataillon du Rhône, qui avait été blessé... Mais Cart refuse de quitter son bureau et avertit l'administration générale des postes. Le 24 nivôse, ordre est donné de procéder à son arrestation. Le 30 du même mois, cependant, il est rétabli dans ses fonctions. (Arrêtés du représentant du peuple près le département du Mont-Terrible, signés Bernard.) Inutile de dire que le vitrier eût été incapable d'occuper l'emploi qu'on lui avait confié.

En 1794, le citoyen Brodhag, directeur de la poste aux lettres de Delémont, accusé d'avoir exporté du numéraire, fut également arrêté, révoqué de ses fonctions et remplacé par le citoyen Aubry.

La commission des transports militaires, postes, messageries et remontes (à Paris) trouva la mesure conforme à la Loi.

L'année 1794 fut d'ailleurs particulièrement critique et l'exécution du service postal n'alla pas sans beaucoup de difficultés. On s'en rendra compte par les quelques faits suivants :

Le 1<sup>er</sup> fructidor an II (18 août), le commissaire du pouvoir exécutif près d'administration centrale du Mont-Ter-

<sup>1</sup> Dès ce moment, il fut fait usage dans le département du Calendrier républicain.

rible annonce au ministre de la police générale de la République l'interruption du service de la poste aux lettres dans son département.

Le 11 fructidor (31 août), l'inspecteur des postes des départements des Haut et Bas-Rhin et du Mont-Terrible écrit à son administration : « Le 1<sup>er</sup> du mois prochain, le service du Mont-Terrible manquera infailliblement si le Département ne prend lui-même les mesures les plus promptes pour l'assurer. Les affiches pour procéder à de nouvelles adjudications seront sans effet, vu le discrédit incroyable des assignats. Je ne pourrais venir sur place, car, à défaut de numéraire, il me serait impossible de me procurer des moyens d'existence. »

Inutile avertissement. Le 26 fructidor (14 septembre), les administrateurs généraux des postes (à Paris) constatent que les entrepreneurs chargés des différents services vont les abandonner.

Des interruptions de service eurent effectivement lieu. Le 1<sup>er</sup> jour complémentaire de l'an III (18 septembre 1794), par exemple, le citoyen Joulia, contrôleur de la poste aux lettres du bureau de Porrentruy, mande aux citoyens administrateurs du département que le messenger qui fait le transport des dépêches de Porrentruy à « Orangier » (Les Rangiers) n'a pas paru et lui demande de prendre des mesures pour que les dépêches ne restent point en souffrance. Les administrateurs répondirent simplement : « N'existant plus de requisitions et n'ayant point de numéraire à notre disposition, nous ne pouvons vous aider en aucune manière... »

(*A suivre.*)

Marc HENRIOUD.

---